

CONSEIL MUNICIPAL du 15 JUILLET 2020

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

L'AN DEUX MIL VINGT, le quinze juillet, le conseil municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Rue de la Maladière, sous la présidence de Monsieur Michel DEVRIEUX, Maire.

Date de la convocation : 9 juillet 2020

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

PRESENTS (25) : M. Michel DEVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Claire DEPLANTE, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Sébastien OLLIER, Mme Cécile COLOMBIES, Mme Marie BONNEVIALLE, Carole MEILLASSON, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, Mme Dominique CHAVAGNEUX, et M. Jean-Yves PUTET.

EXCUSÉS (2) : M. François VORON (a donné pouvoir à Dominique CHAVAGNEUX)
M. Daniel MOULIN (a donné pouvoir à Dominique CHAVAGNEUX)

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Leïla BERNARD.

La séance est ouverte à 19 H

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme Nicole CAMBRESY a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier du 6 juillet 2020. Mme Angélique DENAUD, suivante de la liste Vivre Ensemble à PELUSSIN, a renoncé à la fonction le 9 juillet. M. Jean-Yves PUTET a fait part de son accord ; il est donc installé en tant que conseiller municipal.

1- (2020-041) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs (article L2122-22 du CGCT).

Le maire doit prendre personnellement les décisions entrant dans le champ de cette délégation. Il ne peut subdéléguer ces attributions à un adjoint ou à un conseiller que si le conseil municipal l'y a expressément autorisé. Monsieur le Maire propose donc les délégations ci-dessous, largement basées sur celles appliquées sous le mandat 2014-2020.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Donne délégation** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, au premier adjoint, pour la durée du mandat, pour les compétences définies à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précisées dans les alinéas édictés ci-après aux fins :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer la révision des tarifs annuels de l'ensemble des services communaux (droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal) à l'exclusion de la création des tarifs pour les nouveaux services ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer de contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € par bien préempté ;
 - 16° D'exercer les actions en justice au nom de la commune ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile au nom de la Commune en première instance et en appel, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à défaut ou en complément des sommes versées directement par l'assureur de la Commune, dans la limite de 10 000 € HT.
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel de 300 000 € maximum ;
 - 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (Droit de préemption sur les commerces) ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € par bien préempté ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont le montant est inférieur à 500 000 € HT ;
- **Précise que** les membres du Conseil Municipal seront tenus informés de toutes opérations intervenant en application de ces délégations, dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE indique que les décisions prises par le Maire seront également exposées dans la note de synthèse de l'ordre du jour du Conseil Municipal pour permettre aux élus d'en prendre connaissance avant la réunion.

2- (2020-042) Composition des Commissions communales

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions internes. Composées de conseillers municipaux, leur rôle est consultatif, préparatoire des dossiers présentés en séance du Conseil. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire précise que ces commissions seront ouvertes aux habitants dès lors que leurs bases de travail et de débat seront mises en place.

Conformément à la présentation de M. GRANDSEIGNE lors de la séance d'installation du conseil municipal, il est proposé 6 commissions thématiques :

- Transition Ecologique : Lisa FAVRE-BAC (Vice-Présidente) et Marie BONNEVIALLE (suppléante)
- Participation citoyenne : Jean-François CHANAL (Vice-Président) et Philippe CHETELAT (suppléant)
- Vie communale : Agnès VORON (Vice-Présidente) et Jean-Pierre GRANDSEIGNE (suppléant) avec Corinne KOERTGE
- Economie et Productions locales : Stéphane TARIN (Vice-Président) et Cécile COLOMBIES (suppléante)
- Action sociale : Martine JAROUSSE (Vice-Présidente) et Nathalie ROLLAT (suppléante)
- Education, Sport et Culture : Serge GRANGE (Vice-Président) et Sébastien OLLIER (suppléant)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la création des commissions selon la liste présentée ;
- **Elit** les membres de ces commissions selon les tableaux joints à la présente délibération.

En application de l'article L. 1414-2 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire la Commission d'Appel d'Offres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Elit** les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cécile COLOMBIES	Marie BONNEVIALLE
Stéphane TARIN	Lisa FAVRE-BAC
Leïla BERNARD	Martine JAROUSSE
Jean DUBOUIS	Chantal CHETOT
François VORON	Jean-Yves PUTET

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire la Commission de Délégation de Service Public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Elit** les membres suivants à la Commission de Délégation de Service Public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cécile COLOMBIES	Marie BONNEVIALLE
Stéphane TARIN	Lisa FAVRE-BAC
Leïla BERNARD	Martine JAROUSSE
Jean DUBOUIS	Chantal CHETOT
François VORON	Jean-Yves PUTET

Enfin, Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 sur les sites patrimoniaux remarquables, le Conseil Municipal doit élire la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de PELUSSIN (antérieurement désigné AVAP). La Commission est composée de droit par le Maire, le Préfet, le DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France. Elle est aussi composée de 15 membres (maximum) dont un tiers d'élus du Conseil Municipal, un tiers de représentants d'associations agissant sur le patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées (par leur connaissance de l'histoire, du patrimoine...).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire les représentants du Conseil Municipal à la Commission locale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** à 12 membres la composition de la Commission Locale du SPR ;

- **Elit** les représentants du Conseil Municipal selon la liste ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe CHETELAT	Marie BONNEVIALLE
Sébastien OLLIER	Leïla BERNARD
Serge GRANGE	Jean-Charles VALENTIN
Jean-François CHANAL	Jacques CAMIER

3 – (2020-043) Représentation de la Commune dans les instances extracommunales

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PELUSSIN est représentée dans différentes instances externes ou regroupements intercommunaux. Il y a donc lieu d'élire ses représentants selon les modalités de ces organismes et/ou réglementaires.

Il détaille la liste de tous les organismes concernés et invite le Conseil Municipal à élire ses représentants après un temps de concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit au titre de représentant au :

- Conseil d'Ecole des Trois Dents : M. Serge GRANGE et Mme Cécile COLOMBIES
- Conseil d'administration du Collège G. Baty : M. Serge GRANGE et M. Philippe CHETELAT
- Conseil d'administration du Collège St Jean : Mme Dominique CHAVAGNEUX et M. Sébastien OLLIER
- CGOS du Personnel Communal (Œuvres Sociales) : M. Jean DUBOUIS et Mme Nathalie ROLLAT
- Délégués du SIEL : M. Philippe CHETELAT (titulaire) et M. Jean-Yves PUTET (suppléant)
- Commission Locale d'Information de la centrale de ST ALBAN : M. Jean-Charles VALENTIN et Mme Leïla BERNARD
- Compte tenu de la multiplicité des candidatures pour les représentants au Parc du Pilat (1 titulaire et 1 suppléant), il est décidé de reporter l'élection à la prochaine séance du Conseil Municipal pour permettre une concertation approfondie.

Un débat s'instaure sur les attentes des représentants de la Commune au Parc Naturel du Pilat. M. le Maire rappelle que chaque Commune du Pilat Rhodanien est représentée soit au titre de son Conseil Municipal, soit par le biais de ses représentants à la Communauté de Communes. Pour PELUSSIN, il est préféré des représentants élus par le Conseil Municipal.

Mme Marie BONNEVIALLE souligne l'importance de désigner un adjoint au Maire dans les instances du PNR pour y garantir une écoute et un poids dans les choix du Parc. Mme Corinne KOERTGE évoque l'exemple du mandat précédent où il a été considéré que les Adjoints étaient très occupés par leurs fonctions communales et que l'intervention d'un conseiller au PNR élargit l'engagement de tous les élus.

4 – (2020-044) Budget Maison de Santé

Monsieur le Maire, assisté de Mme Dominique CHAVAGNEUX, rappelle que par une délibération du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des locaux du Cabinet Médical 1 Place des Croix pour la réalisation d'une Maison de Santé. Les conditions financières d'acquisition et de fonctionnement y sont présentées avec des réserves qui devront être levées dans les prochains mois.

Les réserves concernent notamment le financement de l'acquisition + travaux, d'où la nécessité de mandater un cabinet d'architecte pour bien définir l'enveloppe des travaux. Pour permettre le paiement de la mission du groupement d'architecte-études ATELIER 3A, il est donc nécessaire de voter le budget primitif de ce service MAISON DE SANTE DE PELUSSIN. Le budget se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT 2020	
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT :	10 000, 00 €
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT :	10 000, 00 €
INVESTISSEMENT 2020	
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT :	735 500, 00 €
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT :	735 500, 00 €

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 8 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif 2020 pour le BUDGET MAISON DE SANTE DE PELUSSIN.

Un débat s'est instauré sur les opportunités de ce projet :

M. OLLIER interroge sur la possibilité d'ouvrir la Maison de Santé à des médecines douces ou alternatives. Mme COLOMBIES répond que les services médicaux ouverts à la Maison de Santé sont encadrés par la réglementation, les activités paramédicales ne peuvent s'y implanter. Mme CHAVAGNEUX informe qu'un projet pour ces activités est en réflexion, porté par M. TRAN, ostéopathe.

M. OLLIER souligne que la Commune s'engage notamment financièrement pour des activités professionnelles privées. M. VALENTIN constate que le risque pris par la Commune existe mais est faible puisque ses frais sont compensés par les redevances des professionnels de santé et que les locaux achetés constituent un patrimoine valorisable.

Mme COLOMBIES s'interroge sur le montant du loyer qui est fixé par délibération du 25 octobre 2019 alors que le budget n'est pas encore totalement arrêté. Mme JAROUSSE soulève que le montant des loyers est en-deça des loyers médians.

M. GRANDSEIGNE évoque la nécessité de mettre aux normes anti-incendie les locaux du 1^{er} étage (objectifs de la mission des architectes).

5 – (2020-045) Délégation des Foires et marchés – Avenant de prolongation

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de gestion des Foires et Marchés de la Commune de PELUSSIN est assurée par un délégataire dans le cadre d'une convention pour une durée de trois ans. La convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 1^{er} août 2020. Compte tenu de la crise sanitaire et de l'absence de réunion du Conseil Municipal, il n'a pas été possible de lancer une procédure de consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prolonger la présente convention pour une durée de 6 mois, ce qui permet la mise en œuvre de la procédure de consultation. Les conditions financières de la convention sont maintenues.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Approuve** la prolongation de six mois de la convention de délégation des foires et marchés avec Mme GRANGEON signée en juillet 2017 (échéance le 1^{er} août 2020). Toutes ses autres clauses restent inchangées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

6 – (2020-046) Délégation des Foires et marchés – Lancement de la consultation

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de gestion des Foires et Marchés de la Commune de PELUSSIN est assurée par un délégataire dans le cadre d'une convention. Pour renouveler la prestation, le Conseil Municipal doit engager une procédure de consultation pour une concession de délégation de service public.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport descriptif de la prestation d'exploitation et de placement des foires et marchés.

- Indications sur les éléments techniques du service : nombre de forains accueillis sur les marchés et la Foire, linéaires...
- Indications sur les éléments financiers du service : tarifs des droits de place perçus par le délégataire, recettes encaissées...
- Eléments comparatifs sur les modalités de gestion du service, notamment entre une gestion en régie directe et une gestion déléguée.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

Au vu du rapport de présentation de la prestation et des modes de gestion,

- **Approuve** le principe d'une concession de délégation de service public pour l'exploitation et le placement des foires et marchés de PELUSSIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation dans le cadre d'une concession de service public ouverte en application des articles L.3126-1, L.2136-2, L.2136-3 et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique ;

7 – (2020-047) SIEL : Adhésion au Groupement de commandes Bois plaquettes

Monsieur le Maire expose que le marché de fourniture de plaquettes de bois pour les chaufferies de la ZAC et Rue de la Maladière arrive à échéance en août 2020. Dans le cadre de la procédure de consultation que la Commune doit lancer en conformité avec le Code de la Commande Publique, le SIEL propose d'adhérer au groupement de commande Energies – Plaquettes bois. Cette prestation étant nouvelle pour cette énergie, le SIEL n'applique pas de cotisation d'adhésion.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Considérant que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment.

Considérant les besoins de la Commune de PELUSSIN pour l'achat d'énergie BOIS PLAQUETTES

Considérant que pour l'énergie considérée, seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 6 voix CONTRE, 15 abstentions et 6 voix POUR dont la voix prépondérante du président de séance, M. Le Maire

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de BOIS PLAQUETTES selon les modalités sus mentionnées ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Un débat s'instaure sur l'organisation de la consultation des entreprises pour l'achat de BOIS PLAQUETTES :

M. MONTAGNIER interroge sur la prise en compte de la provenance des bois fournis. M. GRANDSEIGNE répond que le SIEL a prévu un critère d'origine des bois dans un périmètre de 100 km dans le cahier des charges de la consultation. Il précise également que le SIEL est en mesure de former les agents communaux sur le suivi de la fourniture de bois.

De nombreuses réactions concernent la durée de la gratuité de l'adhésion et les modalités de désengagement de la Commune compte tenu que la durée minimale est de 6 ans.

8 – SIEL : Participation pour raccordement Fibre

La Commune est sollicitée pour la prise en charge d'un raccordement au réseau fibre dans le cadre d'une construction nouvelle. Cette décision peut engager la Commune ultérieurement sur des circonstances similaires : aussi le dossier est reporté à une prochaine réunion du Conseil pour complément d'informations.

9 – (2020-048) Travaux de la crypte : Convention pour la participation de l'Association RENOV'EGLISES

Monsieur le Maire informe que par délibération du 27 avril 2018, le Conseil Municipal a déposé une demande de subvention pour les travaux de rénovation de la crypte Notre-Dame auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Région Auvergne Rhône-Alpes ; en partenariat avec l'Association Rénov'Eglises. La Commune a organisé la consultation des entreprises et le suivi des travaux ; il en ressort que l'opération a coûté 88 433, 60 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre.

L'association RENOV'EGLISES s'est engagée à prendre en charge le coût de ces travaux après déduction de la subvention de la Fondation du Patrimoine (15 000 €) et des dons des particuliers. Le solde sera donc versé par l'Association sur la base de la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation financière de l'Association Rénov'Eglises sur les coûts des travaux de restauration de la crypte Notre-Dame, et ce en complément des subventions et des dons des particuliers ;
- **Approuve** la convention présentée définissant les modalités de la participation de l'Association ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

10 – (2020-049) Société Publique Locale : Rapports d'activité du Centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que la Société Publique Locale du Pilat Rhodanien gère dans le cadre d'un marché de prestations de service le centre de loisirs de la Commune. Ce contrat prévoit que la SPL communique chaque année un rapport d'activités pour l'information du Conseil Municipal : celui de l'exercice 2019 a été communiqué à tous les conseillers.

Ce rapport permet un débat sur le fonctionnement et les réflexions d'évolution de ce service. Mme Cécile COLOMBIES attire l'attention sur les demandes de travaux formulés qui seront à traiter par la Commission Vie Communale.

M. Serge GRANGE informe que la Commune est sollicitée pour qu'un agent communal accompagne les enfants au périscolaire notamment en lien avec la réduction de la garderie de l'école privée. Ce point devra être traité par la Commission Education.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2019 du Centre de loisirs établi par la SPL du Pilat Rhodanien.

11 – (2020-050) Prime du personnel communal concerné par la crise COVID

Monsieur le Maire évoque le décret 2020-570 du 14 mai 2020 qui permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération dans la limite du plafond de 1 000 € prévue par la réglementation. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par le Maire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle (...) pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

- **Décide** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire (soit du 24 mars au 10 juillet 2020). Les modalités d'attribution seront basées sur 3 critères :

1. L'activité (surplus d'activité, heures supplémentaires, astreintes...)
2. La prise de risque (contact avec les scolaires ou avec le public, matériel...)
3. La pénibilité (télétravail, port du masque, horaires décalés...)

- **Dit que** le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 900 € par agent à temps complet. Cette prime n'est pas reconductible. Le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et son montant dans le cadre fixé par la présente délibération.
- **Précise que** la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

M. Stéphane TARIN quitte la séance. (nombre de votants : 26)

12 – (2020-051) Responsable d'équipe du service technique : recrutement d'un contractuel

Monsieur le Maire informe que M. Jean-Louis PAULI est agent de maîtrise principal, responsable de l'équipe technique à temps complet. Il a été retenu pour une mutation sur un poste de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. La Commune a donc engagé une procédure de recrutement en avril dernier avec publicité. Aucune candidature de fonctionnaire n'a été jugée acceptable. Un candidat a été pressenti, salarié d'une entreprise privée de travaux publics.

Il précise qu'en vertu de la loi n°84-53 du 26 janv. 1984, des emplois permanents (catégorie A, B ou C) peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Ce qui est le cas pour le poste évoqué.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir un emploi permanent en contractuel de droit public au regard des fonctions assurées : responsable de l'équipe du centre technique municipal, et ce à temps complet. Le contrat sera d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente conformément à la Loi du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent contractuel sera déterminée par le grade d'agent de maîtrise principal 10^{ème} échelon. Il bénéficiera conformément à la même loi, du régime indemnitaire défini par la Commune pour ses agents (délibération du 25 octobre 2002 et suivantes) ; étant précisé que ce régime indemnitaire sera converti dans les meilleurs délais sous le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il bénéficiera également du supplément familial et des titres restaurant versés au personnel communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 16 voix POUR, 4 voix CONTRE et 5 abstentions ;

Vu la vacance de poste en date du 4 mai 2020 ;

Vu l'absence de candidature de personnel fonctionnaire,

- **Approuve** la création d'un poste contractuel de droit public d'agent de maîtrise principal – catégorie C (rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon) à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du centre technique municipal. La durée du contrat est de 3 ans renouvelable expressément pour la même durée ;
- **Approuve** l'ouverture du régime indemnitaire susvisé, prévu par la Commune pour son personnel, en attendant la conversion de ce régime dans le RIFSEEP.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.
- **Inscrit** les crédits nécessaires (chapitre 012 du budget).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tout acte afférent.

13 – (2020-052) Subventions aux associations Bravos de la Nuit et Sur le Fil de Baty

Monsieur le Maire indique que par décision du 17 juin 2020 et sur avis du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire, M. Georges BONNARD a octroyé les subventions aux associations sur la base des montants 2019, en vertu des délégations qu'il avait reçues dans l'état d'urgence sanitaire.

Deux associations ont été laissées à la décision du nouveau conseil municipal en raison des incertitudes qui pesaient sur l'organisation de leurs activités dans le cadre de la crise COVID. Il s'agit des Bravos de la Nuit dont le festival est maintenant bien engagé avec des spectacles en plein air programmés semaine 35.

Il s'agit aussi de l'Association Sur le Fil de Baty, dont le festival de marionnettes sera reporté en fin d'année selon des modalités à préciser. Ces associations ont également des charges de personnel permanentes.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la subvention des Bravos de la Nuit,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix POUR et 3 abstentions ;*

- **Approuve** le versement d'une subvention de 12 000 € à l'Association des Bravos de la Nuit pour l'exercice 2020.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer
sur la subvention de l'Association Sur le Fil de Baty,
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
par 21 voix POUR, une voix CONTRE et 4 abstentions ;*

- **Approuve** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Association sur Le Fil de Baty pour l'exercice 2020.

13 – (2020-053) Suppression de loyer de l'ADMR

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs activités économiques exercent dans des bâtiments communaux dans le cadre de baux locatifs. Cela concerne aussi des associations dont les activités justifient le versement d'un loyer à la Commune. Toutes ces activités n'ont pas pu exercer pendant la durée du confinement et ont subi un choc économique majeur.

La Commune est en droit de réclamer les loyers d'occupation de ses locaux mais elle souhaite prendre en compte la situation extraordinaire de la crise sanitaire. C'est ce que le Conseil Municipal a fait par délibération du 6 mars 2020 en annulant 2 mois de loyer.

Monsieur le Maire soumet une même demande au bénéfice de l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural) qui n'a pas évoquée lors de la séance du 6 mars.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 25 voix POUR l'annulation et 1 abstention ;*

- **Approuve** l'annulation de deux mois de loyer (hors charges) pour l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural :
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

14 – Questions diverses

Monsieur le Maire évoque la nécessité de travailler rapidement sur deux sujets importants pour le fonctionnement de l'Assemblée, à travers des groupes de travail :

- 1 – Le partage des indemnités des élus
- 2 – La rédaction du règlement intérieur.

Prochaines réunions du Conseil Municipal (à 19h00)

Le mardi 8 septembre 2020

Le vendredi 9 octobre 2020

Le mardi 10 novembre 2020

Le vendredi 11 décembre 2020

Le mardi 12 janvier 2021

Le vendredi 12 février 2021

Le mardi 9 mars 2021

Le vendredi 9 avril 2021

Le mardi 11 mai 2021

Le vendredi 11 juin 2021

Le vendredi 9 juillet 2021

La séance est levée à 21 H 30

ANNEXE
A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

<p style="text-align: center;">COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE</p> <p>Lisa FAVRE-BAC Marie BONNEVIALLE Leila BERNARD Philippe CHETELAT Cécile COLOMBIES Jean DUBOUIS Pierric EXERTIER Serge GRANGE Jean-Paul MONTAGNIER Sébastien OLLIER Stéphane TARIN Jean-Charles VALENTIN Agnès VORON François VORON Jacques CAMIER</p>	<p style="text-align: center;">COMMISSION PARTICIPATION CITOYENNE</p> <p>Jean-François CHANAL Philippe CHETELAT Leila BERNARD Pierric EXERTIER Jean-Pierre GRANDSEIGNE Serge GRANGE Jean-Charles VALENTIN</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION VIE COMMUNALE</p> <p>Agnès VORON Jean-Pierre GRANDSEIGNE Corinne KOERTGE Leila BERNARD Marie BONNEVIALLE Dominique CHAVAGNEUX Philippe CHETELAT Cécile COLOMBIES Jean DUBOUIS Pierric EXERTIER Lisa FAVRE-BAC Serge GRANGE Martine JAROUSSE Jean-Paul MONTAGNIER Daniel MOULIN Sébastien OLLIER Jean-Charles VALENTIN</p>	<p style="text-align: center;">COMMISSION ECONOMIE ET PRODUCTIONS LOCALES</p> <p>Stéphane TARIN Cécile COLOMBIES Leila BERNARD Marie BONNEVIALLE Philippe CHETELAT Jean DUBOUIS Pierric EXERTIER Lisa FAVRE-BAC Jean-Pierre GRANDSEIGNE Serge GRANGE Jean-Paul MONTAGNIER Daniel MOULIN Sébastien OLLIER Jean-Yves PUTET Jean-Charles VALENTIN François VORON</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION ACTION SOCIALE</p> <p>Martine JAROUSSE Nathalie ROLLAT Dominique CHAVAGNEUX Cécile COLOMBIES Claire DEPLANTE Jean-Pierre GRANDSEIGNE Sébastien OLLIER</p>	<p style="text-align: center;">COMMISSION EDUCATION, SPORT ET CULTURE</p> <p>Serge GRANGE Sébastien OLLIER Leila BERNARD Philippe CHETELAT Pierric EXERTIER Lisa FAVRE-BAC Corinne KOERTGE Carole MEILLASSON Jean-Charles VALENTIN Jacques CAMIER</p>